#### MEDIATURE DE LA REPUBLIQUE

## PROVINCE AUTONOME DE FIANARANTSOA

# REPRESENTATION PROVINCIALE

### **ENREGISTREMENT DES NAISSANCES**

#### A- Introduction

Pour des raisons liées à la pauvreté et à la précarité, beaucoup de mères accouchent en dehors d'un Centre de Santé.

La loi spécifie que toutes les naissances sur un territoire donné doivent être déclarées et enregistrées de façon systématique auprès des autorités de l'Etat Civil dans un délai de 12 jours, mais les familles qui sont les plus pauvres n'ont pas accès à des possibilités de conseil et de soutien.

Une situation qui peut être considérée comme le résultat du <u>disfonctionnement de</u>

<u>l'administration</u> dans la mesure où elle prive l'enfant <u>de façon arbitraire</u>, de son droit fondamental et primordial: disposer de <u>son acte de naissance</u>.

En attendant les réformes et face à une démographie galopante, le projet se fixe les objectifs :

- De permettre aux enfants issus des milieux défavorisés, d'obtenir leur copie d'acte de naissance, seul espoir de s'échapper du cycle permanent de la pauvreté, dont le non accès à <u>l'Education Formelle</u> et aux autres opportunités, a travers la réalisation d'enregistrement rétroactif de naissances.
- D'appuyer l'enregistrement systématique de naissance,



Les groupes qui sont plus pauvres, moins instruits, ou qui vivent dans des endroits reculés et qui n'ont pas accès à l'information, préfèrent approcher les matrones et autres accoucheuses traditionnelles .Ils ratent cette courte période d'opportunité de 12 jours, pour régulariser l'enregistrement systématique des naissances de leurs enfants, tout ceci associé à l'insuffisance de l'instruction, à de faibles niveaux de connaissance des procédures et à l'absence des possibilités de conseil.

La discrimination est une dure réalité pour ces enfants, elle est partout présente, de façon permanente et avec ses effets paralysants : elle limite l'accès à l'éducation formelle, aux soins de santé, à l'emploi légal, à la liberté de mouvement, et aux autres droits fondamentaux disponibles pour les citoyens :l'acquisition de la carte d'identité nationale ,l'affiliation à un groupe ou mouvement associatif l'accès aux institutions financières, le vote, les microcrédits accordés aux groupes (femmes, hommes), le montage de petites unités et entreprises(couture, apiculture), et disposer d'un téléphone portable et bien d'autres opportunités.

La citoyenneté non résolue prive le pays de la contribution qu'auraient pu apporter ces jeunes enfants dans la construction et le développement de la nation.

- C- <u>Justification</u>: <u>Données de base Références</u>
- a) Quelques références

De nombreux instruments des droits humains accords et conventions internationaux contiennent des dispositions consacrant les Droits de l'Enfant.

Tout récemment, l'agenda de développement durable adopté par l'Assemblée Général des Nations Unies en 2015 reflète la détermination de la Communauté internationale de « ne laisse personne derrière » et engage les Etats à GARANTIR « UNE IDENTITE LEGALE » A TOUS Y COMPRIS L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES D'ICI 2030 – objectif 16 – 9, sous tendu par l'adoption de la convention relative aux Droits de l'Enfant adoptée le 20 Novembre 1989 entrée en vigueur le 02 Septembre 1990 aux Nations Unies.

• La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclame en son article 15 que «
Tous ont le droit d'avoir une nationalité et que personne ne sera arbitrairement
privé de sa nationalité... »

- Le Pacte International relatif aux Droits civils et Politiques, pour sa part, spécifie en son article 24 que « Tout enfant a le droit d'acquérir la nationalité » et en son article 26 que « toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi.
- Il y a des dispositions similaires sur le droit à la Nationalité et à la non discrimination dans la convention sur les droits de l'enfant.

#### b) Données de Base.

- Une enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) a été réalisée en 2018 par l'Institut National de la Statistique (INSTAT) financé par l'Unicef, la Banque Mondiale et l'USAID, par rapport à l'enregistrement des naissances pour Madagascar. Le résultat national donne 79% du total enregistrés avec des inégalités flagrantes du milieu rural (76% seulement) et les groupes les plus pauvres jusqu'à 60%.
- A l'occasion de la Célébration de la Journée Mondiale de la Population à Fianarantsoa le 11 Juillet 2019, ayant pour thème : « Accélérons les promesses » l'UNFPA déclare dans son rapport que seules 3 Femmes sur 5 fréquentent un Centre de Santé.
- A partir des années 60 l'augmentation de la population a été rapide à Madagascar passant de cinq millions en 1960 à près de 24,3 millions en 2017, elle est marquée par une prédominance des jeunes dont les 17% de la population sont âgés de moins de 5ans et ceux des 46,7% âgés de moins de 15ans. La population est majoritairement rurale : 83% avec un taux de croissance de 2,7%.

## D- Considérations spéciales

Madagascar à démontré sa volonté politique ainsi que son engagement qui s'inscrit dans l'application des termes de la constitution de la République, concrétisée par la loi N° 90.029 du 19 Décembre 1990 autorisant la ratification de la conversation relative aux Droit de l'Enfant par Décret n°90.655 du 19 Mars 1991.

Le programme EKA (Ezaka Kopia ho an'ny ankizy) initié par l'Etat Malagasy et appuyé par l'UNICEF a contribué pour beaucoup dans le volet « Enregistrement des naissances ».

Actuellement, par décret n°2012-858 du 25 septembre 2012, un Comité National de Protection de l'Enfance(CNPE) a été institué ayant pour mission : l'orientation de la politique en matière de protection de l'Enfance, la coordination des actions et la mise en collaboration des parties prenantes.

La Mediature de la République de Madagascar, membre de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie à l'occasion du congrès de TIRANA en 2012, a adopté les résolutions relatives au traitement des doléances relatives aux violations des droits de l'enfant.

A ce titre la Médiature de la République de Madagascar invite les organismes, institutions et partenaires qui œuvrent pour la Promotion de l'Enfant, et de ses droits fondamentaux, de développer la nécessité de former et de sensibiliser en matière de Droit de l'Homme et particulièrement les droits de l'Enfant.

- PAR RAPPORT AU VOLET «ENREGISTREMENT DES NAISSANCES»
  L'INSTITUTION <u>FAVORISE LES REFORMES ET MESURES AFIN</u>
  <u>D'ELIMINER LES LOIS DISCRIMINATOIRES</u> A TRAVERS
  L'AMELIORATION DES PRATIQUES ADMINISTRATIVES POUR
  ASSURER UN <u>ACCES SANS ENTRAVES</u> A L'ENREGISTREMENT
  SYSTEMATIQUE DES NAISSANCES A L'ETAT CIVIL.
- PAR AILLEURS, ELLE ENCOURAGE ET APPUI TOUT PROJET D'ENREGISTREMENT RETROACTIF DE NAISSANCE, AFIN DE BRISER LE SPIRAL DE LA PAUVRETE QUE VIVENT CES ENFANTS VICTIMES DE L'EXCLUSION ET DE LA DISCRIMINATION EN LEUR DONNANT « UNE SECONDE NAISSANCE » ET DEVENIR CITOYEN DE SON PAYS.

